

Que se passe-t-il si l'employeur licencie une salariée sans savoir qu'elle est enceinte ?

Réponse courte

Si l'employeur licencie une salariée sans savoir qu'elle est enceinte, le licenciement n'est pas automatiquement nul. La salariée dispose cependant d'un délai de 8 jours à compter de la notification du licenciement pour justifier de son état de grossesse en produisant un **certificat médical** envoyé par **lettre recommandée**. Si elle respecte ce délai et ce formalisme, le licenciement devient rétroactivement **nul et sans effet**, quel que soit le motif invoqué par l'employeur.

Si la salariée ne réagit pas dans ce délai de 8 jours, elle perd le bénéfice de la protection et le licenciement produit ses effets normaux. Ce mécanisme de rattrapage protège la salariée qui n'avait pas encore déclaré sa grossesse au moment du licenciement, tout en imposant une réaction rapide de sa part.

Définition

Le mécanisme de rattrapage prévu à l'art. L.337-1 du Code du travail est un dispositif qui permet à une salariée licenciée de faire valoir son état de grossesse **a posteriori**, dans un **délai de 8 jours**. Il s'agit d'une protection exceptionnelle qui opère rétroactivement : une fois le certificat envoyé dans les délais, le licenciement est réputé n'avoir jamais existé, la protection prenant effet dès la réception du certificat. Ce mécanisme repose sur le principe que la **bonne foi de l'employeur** ne suffit pas à valider un licenciement contraire à l'ordre public.

Conditions d'exercice

L'efficacité du mécanisme de rattrapage dépend du respect strict des conditions légales.

Condition	Détail
Délai	8 jours à compter de la notification du licenciement
Document	Certificat médical attestant l'état de grossesse
Mode d'envoi	Lettre recommandée à la poste
État de grossesse	Doit être antérieur à la date de notification du licenciement
Effet	Nullité rétroactive du licenciement
Dépassement du délai	Perte définitive de la protection

Modalités pratiques

La salariée et l'employeur disposent chacun de recours après l'envoi du certificat dans le délai.

Élément	Détail
Envoi du certificat	Par lettre recommandée dans les 8 jours suivant le licenciement
Effet immédiat	Le licenciement est nul et sans effet
Réintégration	La salariée peut demander sa réintégration par requête au tribunal du travail
Délai de saisine	15 jours suivant la résiliation pour saisir le président du tribunal
Procédure	Le tribunal statue d'urgence, comme en matière sommaire
Ordonnance	Exécutoire par provision, susceptible d'appel dans les 40 jours

Pratiques et recommandations

Agir immédiatement après réception du licenciement en obtenant un certificat médical dans les plus brefs délais est essentiel pour respecter le délai de 8 jours.

Envoyer le certificat par lettre recommandée avec accusé de réception le jour même de son obtention maximise les chances de respecter le délai.

Saisir le tribunal du travail dans les 15 jours suivant le licenciement permet de faire constater la nullité et d'obtenir la réintégration.

Conserver toutes les preuves de dates (notification du licenciement, envoi du certificat, accusé de réception) est indispensable pour établir le respect des délais devant le tribunal.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.337-1 (1)	Mécanisme de rattrapage de 8 jours et nullité du licenciement
Art. L.331-2	Définition de la femme enceinte et formalités de déclaration
Art. L.338-4	Sanctions pénales applicables à l'employeur

La bonne foi de l'employeur qui ignorait la grossesse ne valide pas le licenciement si la salariée produit son certificat dans les 8 jours.
La protection de la maternité prime sur la connaissance ou l'ignorance de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.